

----- **PROCES-VERBAL PARTIEL** -----  
----- **D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** -----  
----- **D'ACTIONNAIRES** -----

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le DIX JUIN, à partir de

A 3775 Lenk im Simmental (BE), Simmendamm 9,  
je soussignée Lea ROMANG, notaire à Gstaad,  
agissant à la requête du Conseil d'administration,  
assiste à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
de la société anonyme,

----- **Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA** -----  
dont le siège est à Montreux,

pour dresser, en la forme authentique, le procès-verbal  
partiel des décisions prises par cette assemblée.

L'assemblée est présidée par M. Pierre ROCHAT, président  
du Conseil d'administration.

M. Alain JEANMONOD, secrétaire du Conseil  
d'administration est désigné comme secrétaire de l'assemblée.

La notaire soussignée fonctionne comme secrétaire pour la  
décision des points 5.2, 5.3 et 7 de l'ordre du jour.

Le Président désigne en qualité de scrutateurs :  
Jean-Daniel Moreillon;  
Alexandre Vautier.

Conformément aux dispositions statutaires et légales, le  
président rappelle que les actionnaires ont été convoqués à la présente assemblée  
générale ordinaire par invitation personnelle adressée aux actionnaires inscrits au  
registre des actions mentionnant l'ordre du jour et les propositions du Conseil  
d'administration.

Le capital-actions de la société s'élève à CHF 20'687'570.-  
-, il est divisé en 2'068'757 actions nominatives de CHF 10.-- nominal chacune,  
restreintes quant à la transmissibilité. Sur la base du contrôle des présences, le



président constate qu'un total de 1'737'587 actions nominatives de CHF 10.-- nominal chacune, sont représentées comme suit :-----

- 1'737'587 actions par des actionnaires ;-----
- 0 actions par des organes de la société. -----

Le président constate que la présente assemblée est ainsi valablement réunie et qu'elle peut délibérer et statuer valablement sur tous les objets portés à son ordre du jour. Aucune objection n'est formulée par l'assemblée.

Le présent acte authentique porte sur certaines décisions de l'assemblée générale. Les discussions, les débats et les autres points de l'ordre du jour ne sont pas objets de cet acte authentique.-----

----- 5. ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION -----

5.2 Election de M. Nicolas Vauclair: -----

Sur la base du scrutin, le Président déclare que par : -----

1'737'582 voix pour,-----

0 voix contre et -----

5 abstentions, -----

l'assemblée élit Nicolas Vauclair, de Fahy (JU), domicilié à Lenk im Simmental, comme membre du Conseil d'administration pour une période de trois ans conformément aux statuts. Nicolas Vauclair a accepté son élection.-----

5.3 Election de M. Laurent Wehrli: -----

Sur la base du scrutin, le Président déclare que par : -----

1'737'587 voix pour,-----

0 voix contre et-----

0 abstentions, -----

l'assemblée élit Laurent Wehrli, de Montreux, domicilié à Glion (VD), comme membre du Conseil d'administration pour une période de trois ans conformément aux statuts. Laurent Wehrli a accepté son élection.-----

----- 7. MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DES STATUTS -----

Le président rappelle la proposition du Conseil d'administration de modifier l'article 18 des statuts de la société de la manière suivante : -----



« 18.1 La société est administrée par un conseil d'administration composé de 7 à 9 membres. -----  
-----

Au sein du conseil d'administration sont membres de droit : -----

Un représentant proposé par la Confédération, **élu** par l'assemblée générale. -----

Un représentant désigné par le canton de Vaud. -----

Un représentant désigné par le canton de Berne. -----  
-----

Un représentant désigné par le canton de Fribourg. -----

Les autres membres sont **élus** par l'assemblée générale. -----

18.2 Les dispositions de l'article 762 du Code des obligations sont applicables aux représentants des **cantons**. -----

18.3 **Le mandat des administrateurs élus par l'assemblée générale est de trois ans, renouvelable.** -----

18.4 **La durée des mandats de tous les administrateurs est de 15 ans au maximum.** » -----  
-----

La discussion étant close, il est passé au vote. -----

Sur la base du scrutin, le président déclare que par : -----

une très forte majorité de voix pour, -----

une opposition et -----

aucune abstention, -----

cette proposition est approuvée. -----  
-----

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 15h10.  
-----  
-----

-----  
Aussitôt après, le même jour, la notaire soussignée donne lecture du procès-verbal qui précède au président, au secrétaire du Conseil d'administration et aux scrutateurs, qui l'approuvent et le signent, avec la notaire, séance tenante, à -----

LENK IM SIMMENTAL (BE), ledit jour DIX JUIN DEUX MILLE VINGT-DEUX, à 15h20. -----

*[Handwritten signatures]*  
A Vautree *[Signature]*  
*[Signature]*

